

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



21 janvier 2013

SESSION ORDINAIRE 2012-2013

PROJET DE DÉCRET

**portant assentiment à l'Accord de coopération entre
la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française
relatif au développement de l'offre de formation professionnelle
à destination des demandeurs d'emploi bruxellois et
leur mise à l'emploi dans les secteurs professionnels
porteurs d'emploi et de développement
sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale**

RAPPORT

fait au nom de la commission de l'Enseignement, de la Formation,
de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

par Mme Caroline DÉ SIR

SOMMAIRE

1. Exposé de M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Formation professionnelle	3
2. Discussion générale	4
3. Vote et discussion des articles	6
4. Vote sur l'ensemble du projet de décret	6
5. Approbation du rapport.....	6
6. Texte adopté par la commission.....	7

Membres présents : M. Mohamed Azzouzi, Mme Caroline Désir, Mme Anne-Charlotte d'Ursel, M. Ahmed El Ktibi, M. Hamza Fassi-Fihri, M. Jamal Ikazban, Mme Gisèle Mandaila, M. Alain Maron (supplée M. Vincent Lurquin), Mme Isabelle Molenberg (présidente), M. Ahmed Mouhssin, Mme Magali Plovie et M. Gaëtan Van Goidsenhoven (remplace Mme Jacqueline Rousseaux).

Membres absents : M. Vincent Lurquin (suppléé) et Mme Jacqueline Rousseaux (remplacée).

Ont également participé aux travaux : M. Rachid Madrane (ministre), M. Jean-Pierre Landrain (cabinet de M. Rachid Madrane).

Mesdames,
Messieurs,

La commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire a examiné, en sa réunion du 21 janvier 2013, le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française relatif au développement de l'offre de formation professionnelle à destination des demandeurs d'emploi bruxellois et leur mise à l'emploi dans les secteurs professionnels porteurs d'emploi et de développement sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Mme Caroline Désir est désignée en qualité de rapporteuse.

1. Exposé de M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Formation professionnelle

Le ministre a le plaisir de soumettre aux membres de la commission le projet de décret relatif à l'assentiment d'un accord de coopération conclu entre la Commission communautaire française et la Région de Bruxelles Capitale.

Celui-ci concerne le développement de l'offre de formation à destination des demandeurs d'emploi et leur mise à l'emploi dans les secteurs professionnels porteurs d'emploi et de développement sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cet accord de coopération est motivé par la nécessité de favoriser les collaborations et les synergies entre la Commission communautaire française et la Région, entre les opérateurs de l'emploi et de la formation professionnelle et de mobiliser qualitativement et quantitativement l'action de l'ensemble des opérateurs d'emploi et de formation professionnelle afin de favoriser l'accès à l'emploi décent des Bruxellois.

C'est dans le cadre de la mise en œuvre du New Deal – Pacte de Croissance Urbaine Durable – que s'inscrit le présent accord.

Le New Deal précise qu'il est nécessaire de renforcer les politiques croisées entre la Région, les Communautés et les Commissions communautaires pour favoriser les synergies nécessaires entre les politiques de l'enseignement, de la formation et de l'emploi et mieux prendre en compte les besoins spécifiques à Bruxelles. Parmi les cinq principes fondamentaux susceptibles de remédier aux difficultés figure le développement de l'offre de formation.

En pratique et très concrètement, il s'agit par cet accord d'assurer le financement par la Région d'une offre de formation complémentaire mise en œuvre par Bruxelles Formation dans les secteurs prioritaires du New Deal que sont :

- le domaine de l'Environnement (Alliance Emploi-Environnement);
- le domaine du développement international dont le tourisme;
- le domaine « commerce et horeca »;
- le domaine du non-marchand, de la fonction publique et des services de proximité;
- et le domaine des secteurs innovants.

L'accord de coopération qui est aujourd'hui présenté a fait l'objet d'un remaniement substantiel afin de se conformer à l'avis du Conseil d'Etat.

En effet, dans sa mouture de base, il prévoyait que la Région transfère annuellement et directement à Bruxelles Formation, les moyens nécessaires au développement de l'offre de formation professionnelle à destination des demandeurs d'emploi et qui s'inscrit dans le New Deal.

Le Conseil d'Etat a rappelé que la Formation professionnelle relève, en ce qui concerne au niveau législatif, de la Commission communautaire française et échappe donc entièrement aux compétences de la Région de Bruxelles-Capitale. Le mode de financement initialement prévu à l'accord s'avérait donc impossible.

En concertation étroite avec la Région et sans changer l'objectif de l'accord tel que repris à l'article premier, il a donc été décidé de recourir, pour le véhicule financier, à l'article 83*bis* de la loi spéciale du 12 janvier 1989. Cet article prévoit, à partir de l'année budgétaire 1995, la possibilité pour le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, de transférer aux Commissions communautaire française et flamande des moyens qui seront répartis suivant la clé de répartition de 80 % pour la Commission communautaire française et de 20 % pour la Commission communautaire flamande. Cette possibilité est le seul cadre juridique possible qui a, en outre, été rappelé par le Conseil d'Etat dans son avis.

A partir de l'année budgétaire 2013, il a donc été prévu une augmentation des transferts de la Région vers les Commissions communautaires, à concurrence d'un montant de 2.900.000 €, selon la clé de répartition évoquée ci-dessus.

La dotation générale 2013 de la Commission communautaire française a donc été augmentée de 2.320.000 €, montant qu'elle s'engage à affecter annuellement au financement de l'offre de formation supplémentaire organisée par Bruxelles Formation dans le cadre du New Deal.

Comme il a pu être constaté lors des commissions relatives au budget 2013, une nouvelle allocation budgétaire a bien été créée dans la division 26, programme 3 – Bruxelles Formation. Celle-ci est dotée dudit montant de 2.320.000 €.

Pour revenir à l'accord de coopération même, il définit donc les engagements respectifs de la Commission communautaire française et de la Région de Bruxelles-Capitale permettant de renforcer le développement de l'offre de formation professionnelle publique en Région de Bruxelles-Capitale.

Si, du côté de la Commission communautaire française, l'engagement est de consacrer annuellement les moyens complémentaires prévus au développement de la formation, la Région s'engage, elle, à fournir annuellement un état des lieux prospectif du contexte socio-économique et la liste des métiers en demande de main d'œuvre, ainsi qu'à améliorer son dispositif d'orientation des demandeurs d'emploi vers la formation et la prise en charge prioritaire des stagiaires en fin de formation en vue de leur mise à l'emploi rapide.

Le présent accord prévoit également la création d'un comité chargé du suivi de la mise en œuvre de l'accord de coopération et de son évaluation.

Par cet accord de coopération, le Gouvernement de la Région et le Collège de la Commission communautaire française démontrent bien leur volonté de favoriser les synergies nécessaires entre les politiques de formation professionnelle et de l'emploi afin de prendre en compte les besoins spécifiques de Bruxelles, dans les secteurs porteurs d'emploi et de développement.

Il y a donc déjà ici une anticipation et une mise en œuvre très concrète de ce que prévoit la sixième réforme de l'Etat pour la formation.

2. Discussion générale

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH) remercie le ministre pour sa présentation. Il considère le présent accord comme un véhicule qui permet de répondre aux besoins de formation de la Commission communautaire française, malgré la faille qui a été soulevée par le Conseil d'Etat. La Commission communautaire française disposera ainsi de moyens supplémentaires

pour financer de l'offre publique de formations professionnelles.

Il soulève par ailleurs sa crainte que les subsides provenant du Fonds social européen (FSE) qui s'élèvent à 4 millions € ne soient pas renouvelés en 2013. Avec le texte proposé, la Région va contribuer à hauteur de 2 millions € au financement de la formation au sein de la Commission communautaire française. Au vu du non renouvellement probable des subsides du FSE, ces 2 millions € ne peuvent pas être considérés comme un financement supplémentaire. Ils ne compenseraient d'ailleurs pas la perte de ces subsides.

Il demande au ministre si celui-ci a plus d'indications quant à la reconduction de ceux-ci et, dans le cas de leur disparition, sur les moyens dont dispose le Collège pour compenser cette perte.

Il insiste également sur les incertitudes qui restent en terme de refinancement de la Commission communautaire française suite à la sixième réforme de l'Etat, les montants et les délais dans lesquels ce refinancement devra se faire restant à l'heure actuelle encore inconnus. Il demande si le ministre a des précisions à ces sujets.

Mme Caroline Désir (PS) félicite le ministre quant à la deuxième version du texte qui a gagné en précision après qu'aient été intégrées les remarques du Conseil d'Etat.

En effet, le recours à l'article 83*bis* de la loi spéciale de 1989 permet juridiquement de consacrer un financement à une offre de formations complémentaires organisées par Bruxelles Formation. De plus, des précisions ont été apportées sur le rôle à jouer par la Région dans le cadre de cet accord de coopération et de ses engagements vis-à-vis de la Commission communautaire française. Elle devra notamment communiquer à la Commission communautaire française l'état des lieux prospectif du contexte socio-économique ainsi que la liste des métiers en pénurie. Une meilleure prise en charge des demandeurs d'emploi en amont et en aval de la formation, sera également rendue possible par ce texte.

Elle salue ensuite la création du comité de suivi ainsi que la mise en place d'une évaluation, celle-ci ne pouvant être que positive. En conclusion, elle se réjouit du dépôt de ce deuxième texte.

Mme Anne-Charlotte d'Ursel (MR) souligne que, contrairement à ce que les autres groupes politiques ont dit, ce texte n'est pas une innovation au niveau du financement de la formation professionnelle. Il ne fait que formaliser un droit de tirage de 2.320.000 € sur le budget régional qui existe déjà. Aucune recette complémentaire ne vient s'ajouter suite à cet accord

de coopération et aucun électrochoc n'est donc provoqué par ce nouveau texte.

Ce texte instaure un seuil plancher auquel le Collège devra se soumettre. Elle questionne le ministre afin de savoir pourquoi le Collège s'impose un seuil d'investissement minimum au niveau du New Deal alors que, de son côté, la Région n'en fait pas de même et qu'elle ne garantit rien quant à une évolution pourtant massive des besoins en formations. Elle questionne également le ministre sur l'opportunité de verrouiller la capacité d'agir de la Commission communautaire française alors que certains fonds pourraient être affectés au SFPME ou à l'EFPME en fonction de certains besoins urgents.

Elle interroge le ministre sur le délai des 180 jours consécutifs à chaque élection régionale où il est mis fin à cet accord de manière unilatérale et sur la cohérence et la portée de ce choix.

Elle répète que, selon elle, il n'est pas opportun d'appliquer un corset à la Commission communautaire française et qu'il serait préférable de lui laisser une marge de manœuvre dans l'accomplissement de ses engagements dans le cadre du New Deal. Elle demande également pourquoi la Région ne s'engage pas à des seuils planchers et à un calendrier précis en ce qui concerne la réalisation de ses objectifs. Elle pense notamment à l'accompagnement des demandeurs d'emploi, en ce compris la prise en charge prioritaire des stagiaires en fin de formation en vue de leur mise à l'emploi rapide. Selon elle, la Région n'est tenue que par de vagues intentions.

Mme Gisèle Mandaila (FDF) rappelle que la Région de Bruxelles-Capitale est le premier bassin d'emploi et d'activité du pays mais que, paradoxalement, elle présente un taux de chômage très important. Ceci s'explique par le faible taux de qualification des Bruxellois et par le manque d'adéquation entre l'offre d'emploi et les exigences des entreprises.

Elle souligne qu'il est donc primordial d'orienter les demandeurs d'emploi vers les secteurs porteurs d'emploi et d'éviter de multiplier les formations inutiles.

Comme elle l'a dit lors de l'examen du premier texte concernant les politiques croisées, elle insiste sur l'importance des synergies à établir entre les secteurs de l'emploi et de la formation.

Elle s'inquiète qu'avec ce texte, la Commission communautaire française ne devienne l'exécutant de la Région et demande au ministre pourquoi cette voie a été privilégiée et s'il en existe d'autres pour mettre en place ces synergies.

Mme Magali Plovie (Ecolo) se dit favorable au développement de synergies et de coopérations entre les politiques d'emploi et de formation mais regrette la multiplication et l'éclatement des différents accords de coopération. Elle demande si une certaine cohérence ne serait pas plus intéressante.

Suite aux précisions du ministre qui a rappelé les différentes catégories d'emplois qui étaient visées par le New Deal, elle questionne celui-ci sur les formations professionnelles qui seront développées en 2013 avec le budget de 2,3 millions € qui est prévu dans l'accord.

Elle insiste sur le besoin qui existe en terme de formations sur les matières de base et sur la situation de certains demandeurs d'emploi qui se trouvent en décrochage social. Elle demande au ministre si certaines choses sont mises en place afin de remédier à ce décrochage social.

Elle interroge également le ministre sur la présence des partenaires sociaux au sein du comité de suivi et sur la possibilité de transmettre au Parlement l'évaluation prévue à l'article 3, paragraphe 3.

M. Rachid Madrane (ministre en charge de la Formation professionnelle) regrette de ne pas avoir d'informations plus précises quant au subside du Fonds social européen. Celui-ci serait maintenu mais le ministre ne dispose pas de montants exacts. Il précise toutefois à M. Fassi-Fihri que le montant des subsides actuels s'élève à 12 millions € et non pas 4 millions €, comme mentionné par le député. Il est donc primordial que celui-ci soit maintenu.

Il remercie Mme Désir qui a, selon lui, parfaitement résumé la situation actuelle avec ses réalités et ses contraintes pour la Région et la Commission communautaire française.

Il constate que Mme d'Ursel joue son rôle de représentante de l'opposition, fut-elle constructive. Le texte a en effet pour but de formaliser un transfert de moyens de la Région vers la Commission communautaire française. Il permet ainsi de consolider ce transfert de 2.320.000 € supplémentaires en le rendant structurel et récurrent. La question de Mme d'Ursel devrait donc être de savoir comment dépenser ce montant supplémentaire en provenance de la Région.

Il précise par ailleurs que ACTIRIS s'engage à réaliser un taux de 90 % de mise à l'emploi après le suivi d'une formation qualifiante.

En réponse à Mme Mandaila, il indique que la Commission communautaire française s'engage à former dans les grands domaines du New Deal tout

en précisant les secteurs, les métiers et les fonctions de manière plus précise.

Il précise à Mme Plovie que les partenaires sociaux sont déjà présents, via les comités de gestion.

Mme Magali Plovie (Ecolo) rappelle sa question sur la transmission au Parlement de l'évaluation des initiatives de l'année antérieure.

M. Rachid Madrane (ministre) lui répond que, dans un souci de transparence, elle aura bien entendu lieu.

Mme Gisèle Mandaila (FDF) aimerait avoir des précisions sur la réponse que le ministre lui a faite. Il déclare en effet que la Commission communautaire française déterminera les grandes lignes de la mise en œuvre de cet accord, alors que, dans son exposé introductif, il a dit que ce sera à Bruxelles Formation de le faire. Elle demande ce qu'il en est au final.

M. Rachid Madrane (ministre) précise que, lorsqu'il parle de la Commission communautaire française, dans ce cadre-ci, il faut entendre « Bruxelles Formation ». C'est en effet cet organisme qui déterminera les métiers et les secteurs pour lesquels des formations seront organisées. Il rappelle les secteurs prioritaires repris dans le New Deal à savoir l'alliance Emploi-Environnement, le développement international dont le tourisme, le commerce, l'Horeca, le non-marchand, la fonction publique, les services de proximité et tous les secteurs innovants. Il précise que l'argent provient de la Région mais que c'est Bruxelles Formation qui organisera les formations.

Anne-Charlotte d'Ursel (MR) insiste sur le fait que, si elle exerce une certaine opposition, elle souhaite que celle-ci reste constructive. Son groupe reconnaît en effet que le ministre ne va pas dans la mauvaise direction avec ce texte. Il n'utilise cependant pas le bon véhicule. Son groupe aurait aimé un électrochoc et un décloisonnement, alors qu'aujourd'hui, on se retrouve corseté dans un cadre juridique qui ne permet pas d'utiliser les moyens, si petits soient-ils, de la manière la plus vive possible.

M. Rachid Madrane (ministre) précise que le corset, fut-il serré, ne porte que sur le montant des 2.320.000 €. Dans la configuration actuelle du pays, le Collège utilise le véhicule qui est juridiquement possible et qui a été conseillé par le Conseil d'Etat. Il pense que l'électrochoc a quand même eu lieu dans l'esprit des uns et des autres.

3. Vote et discussion des articles

Article premier

Cet article ne suscite aucun commentaire.

L'article premier est adopté avec 10 voix pour et 1 abstention.

Article 2

Cet article ne suscite aucun commentaire.

L'article 2 est adopté avec 10 voix pour et 1 abstention.

Article 3

Cet article ne suscite aucun commentaire.

L'article 3 est adopté avec 10 voix pour et 1 abstention.

4. Vote sur l'ensemble du projet de décret

Le projet de décret est adopté par 10 voix pour et 1 abstention.

5. Approbation du rapport

Il est fait confiance à la vice-présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

6. Texte adopté par la commission

La commission adopte le texte du projet de décret tel qu'il figure au document 77 (2012-2013) n° 1.

La Rapporteuse,

Caroline DESIR

La Vice-présidente

Isabelle MOLENBERG

